



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE
DECISION N° **040** FECAFOOT/CFHD/2023

BON A PUBLIER

AFFAIRE:

**DJA SPORT ACADEMIE
C/
MESSAMENA FC**

(Réserves de qualification du club MESSAMENA FC contre les joueuses Marie Luise BENIE MINFOUMOU et Rosine Nicaise NGA lors du match contre DJA SPORT ACADEMIE comptant pour la 1^{ère} journée du Tournoi Zonal Centre-Sud-Est d'accèsion en Guinness Super League saison sportive 2022/2023)

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;

Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 13 juillet 2021 ;

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la FECAFOOT tenue le 10 octobre 2023;

Vu le règlement de la Guinness Super League pour la saison sportive 2022/2023 ;

Vu les documents du match opposant DJA SPORT ACADEMIE à MESSAMENA FC reçus au courrier de la FECAFOOT en date du 17 août 2023 et transmis à la Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline de la FECAFOOT à la même date ;

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| 1. NKENGNI Félix | Président |
| 2. MASSOUSSI SONGO Robert | Rapporteur |
| 3. Me. NGADJUI SIKO Louis | Membre |
| 4. Me. KEYANTIO Augustin | Membre |

1116 Yaoundé - Cameroun
sgoffice@fecafoot.org
www.fecafoot-officiel.com
Numéro de contribuable: M089600013325C

1XBET

orange

**Boissons
du Cameroun**

one
ALL SPORTS



Handwritten signatures in blue ink.

La Commission Fédérale d'Homologation et de Discipline, Statuant à l'unanimité des membres présents ;

Déclare irrecevable pour défaut de réclamation et de paiement de caution les réserves de qualification formulées par le club MESSAMENA FC;

Homologue par conséquent le match ayant opposé le club DJA SPORT ACADEMIE à MESSAMENA FC le 16 août 2023 pour le compte de la 1^{ère} journée du Tournoi Zonal Centre-Sud-Est d'accèsion en Guinness Super Ligue sur le score acquis sur le terrain à savoir :

DJA SPORT ACADEMIE (03) - MESSAMENA FC (00);

Informe les parties de ce qu'elles ont dix (10) jours à compter de la notification de la présente décision pour en demander les motifs par écrit. Si les motifs ne sont pas demandés dans le délai imparti, la décision deviendra définitive et les parties seront alors considérées comme ayant renoncé à leur droit d'interjeter appel conformément à l'article 79 alinéa 3 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT du 10 octobre 2023.

Fait à Yaoundé le 17 Octobre 2023 ;

PRESIDENT



NKENGNI Félix

RAPPORTEUR



MASSOUSSI SONGO Robert

MEMBRES.

Me. KEYANTIO Augustin



Me NGADJUI SIKO Louis

